



Mosaïque Urbaine

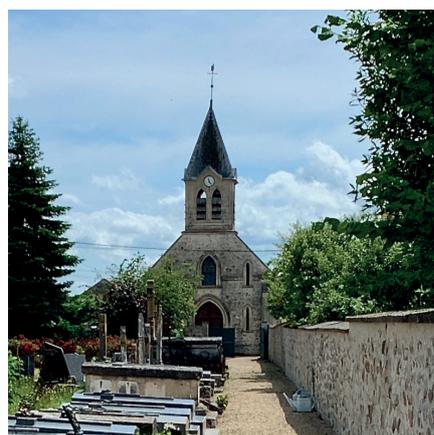
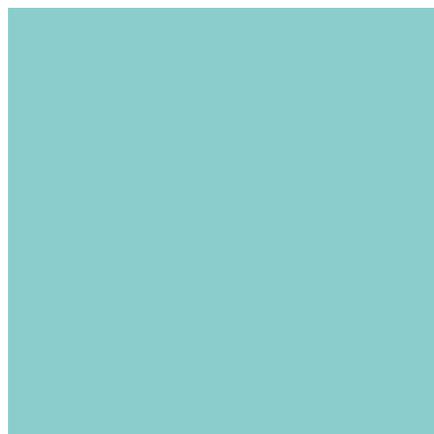


Commune de
VILLERS-SAINT-GENEST

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1



Documents
administratifs

Suivi
de la procédure



Vu pour être annexé
à la délibération du conseil
municipal du 18 mars 2024
arrêtant le projet de
révision n°1 du PLU

Le Maire,
Thierry TAVERNIER



DÉLIBÉRATION 35TER/2020

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
REÇUE EN PREFECTURE LE 04/06/2021**

Membres en exercice : 11
Membres présents : 11
Membres votants : 11

L'an deux mille vingt, le huit décembre 2020, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Villers Saint Genest s'est réuni, à la salle du Conseil 14 Rue de l'Église 60620 Villers Saint Genest, sous la Présidence de Thierry TAVERNIER, Le Maire.

PRÉSENTS :

Thierry TAVERNIER, Maire,
Pascaline LE FRESNE, Jacques BOURRUT-LACOUTURE, adjoints au Maire
Youssef ALIBOUCH, Bénédicte COURTIER, Audrey DUCHESNE, Laurence LAVIGNE, Carole BABEL, Jean-François GROSMANGIN, Patrick FEVRIER, Gilles MANCIER, conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 03/08/2021
Reçu en préfecture le 03/08/2021
Affiché le 
ID : 060-216006742-20210803-DELIB35TER_2021-DE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures trente.

DÉLIBÉRATION N°35TER-2020 PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT GENEST

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Valois approuvé le 07/03/2018;
Vu le PLU approuvé le 11/12/2008, modifié le 05/07/2010 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1/ de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :

La mise en conformité avec le SCOT du Pays de Valois

Préserver l'espace agricole

Maintenir un développement démographique

Assurer le maintien de nos classes suite à la construction du groupe scolaire.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2/ d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3/ de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- Organisation d'une réunion publique,
- Informations sur le projet sur le site internet de la commune, le bulletin municipal et/ou une newsletter dédiée.

4/ de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

5/ (le cas échéant) de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du POS ou du PLU.

6/ d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

7/ d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

8/ de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

9/ Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de L'Oise;
- Au président du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains .
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
- Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;

Envoyé en préfecture le 03/08/2021

Reçu en préfecture le 03/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-216006742-20210803-DELIB35TER_2021-DE

10/ Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Le Maire,

Th. TAVERNIER



**COMMUNE DE
VILLERS-SAINT-GENEST**

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudouin
Commune de Villers-Saint-Genest

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de VILLERS-SAINT-GENEST
Du 24 janvier 2022

Procès Verbal de Délibération

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier à dix neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry TAVERNIER, Maire de Villers-Saint-Genest.

Présents : **Mesdames**
BABEL Carole, COURTIER Bénédicte, DUCHESNE Audrey, LAVIGNE Laurence,
LE FRESNE Pascaline,
Messieurs
Mr ALIBOUCH Youssef, FEVRIER Patrick, MANCIER Gilles, TAVERNIER
Thierry,

Pouvoir(s) :
Excusé (s) : Mr BOURRUT-LACOUTURE Jacques,
Absent(s) : Mr GROSMANGIN Jean-François,

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de conseillers votants : 09

Secrétaire de séance : Me SAUVAGE Valérie

01- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08 novembre 2021

Après avoir prit connaissance de l'exposé le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 08 novembre 2021.

02 - Orientation budgétaire (investissement)

Monsieur le Maire présente le projet d'orientation budgétaire en investissement pour 2022 , il est convenu qu'un nouvel examen se fera avec la présentation du BP 2022.

DELIBERATION 03 / 2022

OBJET : délibération autorisant le Maire à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 (hors remboursement d'emprunt) soit 127 982,13€ (511 928,54 € / 4)

Considérant la nécessité d'établir des dépenses d'investissement avant l'ouverture des crédits budgétaires pour l'année 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation pour effectuer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 (hors remboursement emprunt), soit 127 982,13 €

CREDITS OUVERTS 2021	QUART RETENU
511 928,54 €	127 982,13 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :**

Par 08 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 autorise Monsieur le Maire à effectuer des dépenses d'investissement pour un montant de 127 982,13 €.

03 – Vote des taxes (augmentation)

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'une augmentation des Fonciers Bâties et non-bâties, après débat il est convenu de prendre position lors du vote du budget 2022

04 – Débat PADD

Un débat dans le cadre du PADD est proposé par Monsieur le Maire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est dans l'ensemble approuvé par le Conseil Municipal, cependant il faut revoir le volet 2.

Le PADD étant en cours d'élaboration il est convenu qu'une réunion sur ce thème sera organisée dans les semaines à venir.

05 – Liste des associations 2022

Monsieur le Maire présente la liste des associations qui souhaitent bénéficier de subventions. Monsieur MANCIER propose une demande de subvention, par le biais d'un document afin de cibler les demandes.

Le Conseil Municipal approuve ce point de vu ;

Le document va être retravaillé, car celui présenté semble être trop complexe au vu des demandes des associations qui nous sollicitent.

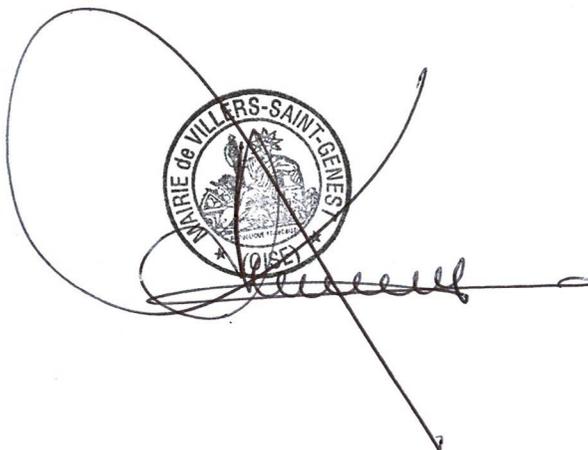
06- Questions diverses

Madame LE FRESNE présente les différents columbariums proposés par la société MUNIER
L'investissement d'un nouveau columbarium est actée par le Conseil Municipal, il est convenu qu'il
sera déposé un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire annonce la fin de séance du Conseil Municipal à 22h30.

Fait à Villers-Saint-Genest, le 24 janvier 2022

Le Maire,
Thierry TAVERNIER

The image shows a circular official seal of the Municipality of Villers-Saint-Genest. The seal features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text "MAIRIE de VILLERS-SAINT-GENEST" and "1890". A handwritten signature in black ink is written across the seal, extending to the right. The signature appears to be "Thierry Tavernier".

COMMUNE DE
VILLERS-SAINT-GENEST

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudouin
Commune de Villers-Saint-Genest

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de VILLERS-SAINT-GENEST
Séance du 18 mars 2024

**DELIBERATION 17-2024B
ANNULE ET REMPLACE D17-2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix huit mars à dix neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle Communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry TAVERNIER, Maire de Villers-Saint-Genest.

Présents : Mesdames : Babel Carole, Courtier Bénédicte, Le Fresne Pascaline adjointe.
Messieurs : Février Patrick, Grosmangin Jean-François, Mancier Gilles, Tavernier Thierry Maire,

Pouvoirs : Monsieur Alibouch Youssef donne pouvoir à Madame Le Fresne Pascaline
Madame Lavigne Laurence donne pouvoir à Madame Babel Carole

Excusés :

Absent :

Date de convocation du conseil municipal : 11 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 09
Nombre de conseillers présents : 07
Nombre de conseillers votants : 09

Secrétaire de séance : Mme Le Fresne

**DELIBERATION N° 17-2024B
ANNULE ET REMPLACE D17-2024
ARRET PLU**

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2020

Il rappelle les objectifs de la Commune, qui étaient notamment :

- la mise en conformité avec le SCOT du PAYS DU VALOIS
- préserver l'espace agricole
- maintenir un développement démographique
- assurer le maintien de nos classes suite à la construction du groupe scolaire
-

Et les modalités de la concertation, à savoir :

- mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- organisation d'une réunion publique,
- information sur le projet sur le site internet de la commune, le bulletin municipal et/ou une newsletter dédiée.

Il rappelle que les grandes orientations générales du futur P.L.U. ont fait l'objet d'un débat en réunion de travail du conseil municipal le 24 janvier 2022

Il expose les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation :

- Des informations sur le projet ont été diffusées via le journal municipal, notamment en 2021, 2022 et 2023, via une distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres (flyer) et via le site internet de la commune.
- Une réunion publique a été organisée le 11 mai 2022 et a permis aux personnes présentes d'échanger avec les élus,
- Un registre de concertation (collectant les contributions reçues par courrier et courriel) a permis aux habitants de s'exprimer et aux élus de connaître leurs préoccupations et attentes par rapport à cette révision.

Monsieur le Maire précise enfin l'état d'avancement de la procédure en expliquant que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être arrêté par le conseil municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu** le Code d'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants et en particulier les articles L153-14 et R153-3 ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** le schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Valois approuvé en conseil communautaire le 07 mars 2018 ;
- Vu** la délibération n°35TER/2020 en date du 08 décembre 2020 prescrivant la mise en révision du PLU et fixant les modalités de concertation avec le public ;
- Vu** le PV du conseil municipal en date du 24 janvier 2022 relatif au débat sur les orientations du PADD ;
- Vu** le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que les objectifs de la commune, au titre de la présente révision, sont notamment :

- la mise en conformité avec le SCOT du PAYS DU VALOIS
- préserver l'espace agricole
- maintenir un développement démographique
- assurer le maintien de nos classes suite à la construction du groupe scolaire

Considérant que les modalités de la concertation prescrites ont été mises en œuvre et notamment :

- Que des informations sur le projet ont été diffusées via le journal municipal, notamment en 2021, 2022 et 2023, via une distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres (flyer) et via le site internet de la commune.
- Qu'une réunion publique a été organisée le 11 mai 2022 et a permis aux personnes présentes d'échanger avec les élus,
- Qu'un registre de concertation (collectant les contributions reçues par courrier et courriel) a permis aux habitants de s'exprimer et aux élus de connaître leurs préoccupations et attentes par rapport à cette révision.

Considérant que la population a pu ainsi prendre connaissance et suivre l'évolution du projet mais également qu'elle a pu faire état de ses observations par le biais de du registre de concertation, par courrier et par courriel ;

Considérant les études du PLU, réalisées en lien avec les personnes publiques associées et ponctuées d'actions de concertation publique,

Considérant qu'elles ont permis l'élaboration des différentes pièces constitutives du PLU ;

Considérant que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être arrêté et qu'il sera ensuite transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande puis soumis à enquête publique,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE DE TIRER LE BILAN DE LA CONCERTATION

selon le détail repris dans le bilan joint en annexe ;

Article 2 : ARRETE

le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel que joint en annexe, projet qui contient notamment le Projet d'Aménagement et de développement Durables (P.A.D.D.), le rapport de présentation, les plans de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) le règlement d'urbanisme et des annexes ;

Article 3 PRECISE

que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure et aux communes limitrophes, et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande puis soumis à enquête publique,

Article 4 : AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Article 5 : DIT

que la présente délibération et le projet PLU arrêté seront transmis notamment à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du SCOT,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents des trois chambres consulaires (CMA, chambre d'agriculture et CCI)
- Monsieur le Président de la CCPV,
- Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports urbains,
- Monsieur le Président du SDAGE Seine-Normandie,
- Monsieur le Président du SAGE de la Nonette,
- aux EPCI directement intéressés,
- à la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Article 6 : PRECISE

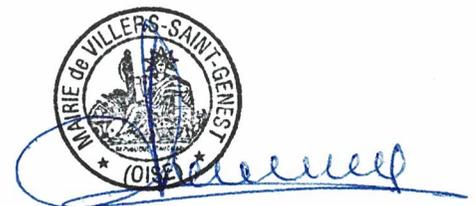
que le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait à Villers-Saint-Genest, le 18 mars 2024

Le Maire,

Thierry TAVERNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le préfet de l'Oise
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en Préfecture